

Le déneigement est au cœur des discussions et des préoccupations des habitants.

Le déneigement des voies communales est assuré par la commune et celui des voies relevant du domaine privé est assuré par les particuliers.

Il est assuré en fonction de la hauteur de neige et des informations météo. Le passage du chasse neige sur une trop faible épaisseur de neige suscite la création de verglas et une usure prématurée de la lame de déneigement.

Les rues doivent être laissées libres à la circulation et doivent être accessibles à l'engin de déneigement. Il doit pouvoir effectuer les manœuvres nécessaires à sa mission.

Les stationnements gênants sur la voie publique empêchant le bon déroulement et le passage de ce dernier seront signalés aux forces de l'ordre.

Nous vous demandons :

- De ne pas déposer la neige provenant de votre propriété ou d'un stationnement sur la voie communale.
- De ne pas placer les containers à ordures ménagères à un endroit où ils risquent d'être ensevelis ou endommagés et de gêner les opérations de déneigement.

Toute réclamation doit être formulée en mairie, par écrit, par téléphone ou par courriel ([mairie@mairie-saxel.fr](mailto:mairie@mairie-saxel.fr)).

*Le Maire  
Denis Mouchet*